

Schwartz, Jacques

Un formulaire de nomographie

The Journal of Juristic Papyrology 4, 209-214

1950

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

UN FORMULAIRE DE NOMOGRAPHE

Le formulaire que nous nous permettons d'offrir à la mémoire de Pierre Jouguet fait partie de la collection de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg. Il se compose, dans l'état actuel, de quatre fragments dont le plus grand porte le numéro d'inventaire 27, tandis que les trois autres mêlés à une quinzaine de fragments de papyrus divers, figurent, avec la mention „Dîmeh”, sous le numéro 39 et 40. Or sur aucun des quinze autres fragments n'apparaît le nom de Socnopéonèse et même l'un d'eux appartient au rouleau qui porte au recto des actes du nome Nesyt, publiés par Wilcken¹, et au verso les vers 215 à 442 du chant *A* de l'*Illiade*. Etant donné, toutefois, les conditions dans lesquelles s'est formée la collection strasbourgeoise et s'est effectuée la mise sous verre, il n'est pas impossible *a priori* que notre papyrus soit de Socnopéonèse, mais rien, pas même dans la diplomatique des deux types de documents qu'il contient, ne permet d'appuyer une telle attribution².

Il reste une colonne haute de 19,5 cm avec des marges, supérieure et inférieure, de 2,5 cm; la largeur actuelle est de 7 cm et le texte conservé représente un peu moins de la moitié gauche de la colonne primitive. L'écriture est une cursive plutôt appliquée, mais non dénuée d'une certaine fantaisie; il y a deux formes de β , ε ($\varepsilon\iota$), η , ν , π et υ , l'une proche de l'onciale, l'autre nettement cursive; de plus, certains κ et ν débutent par une petite boucle caractéristique. Le tout rappelle d'assez près le P. Amh. 78 (cf. pl. XVII) daté de Commode et se rapproche aussi du P. Ryl. 74 (cf. pl. IX) qui, selon les éditeurs, serait d'Hadrien; le BGU 97³ daté de 202/3 représente un type d'écriture déjà plus évolué.

¹ *Arch. f. Pap.* IV p. 122 sq.

² Les caractères généraux des formules plaident toutefois pour une attribution du papyrus au Fayoum.

³ W. Schubart, *Papyri graecae Berolinenses*, pl. 34 a = Wilcken, *Chrest.* I N° 204.

Malgré les fautes (notamment d'iotacisme) que contient le texte et vu la disposition générale, il s'agit d'un formulaire, peut-être alphabétique, rédigé par un professionnel dans la seconde moitié du 2^{ème} s. p. C. ou au début du 3^{ème} au plus tard. L'emploi de τις (τινος), ποθεν, ποιός et ποσός ne permet aucun doute. C'est le premier formulaire publié, du moins à notre connaissance, le P. Michigan II 122 (avec ses δ(ε)ϊνα, δ(ε)ϊνος et δ(ε)ϊνατος) n'étant qu'un registre d'ἀναγραφαί d'actes passés devant le grapheion de Tebtunis⁴.

ἐνγύη

τινὶ στρ(ατηγῶ) τίς τινός ποθεν· ὁ[μνύω τὴν
 τῶν κυρίων Σεβασ[τ]ῶν τύχ[ην ἐκουσίως
 καὶ ἀϋθαιρέτως ἐν[γ]υᾶσθαι [μονῆς καὶ ἐμφα-
 5 νίας τινά τινός π[ο]θεν ὁ[ν] καὶ παραστήσω
 ὁπόταν ἐὰν ἐπι[ζ]ητῆ[τα]ι· [ἐὰν δὲ μὴ παριστῶ,
 ἐγὼ αὐτὸς ἐνβιβ[άσ]ω τὰ π[ρ]ὸς αὐτὸν ἐπι-
 ζητούμενα ἢ ἐν[ο]χος ἴην [τῶ ὄρκω
 ἀκολουθοῦν ἰς τινὸς ὑπη[

10 μίσθωσις ἐλαιῶνος

τινὶ τινός ποθεν
 παρὰ τίς τινός τοῦ τ[ι]νός ποθεν· βούλομαι μί-
 θώσασθαι παρὰ σοῦ τ[ὰς] ὑπαρχ[ούσας περὶ κώμην
 ποιὰν ἐλαιῶνος ἀρ[ο]ύρας πο[σὰς ἢ ὅσας ἐὰν ὧσι εἰς
 15 ἔτη ποσά ἀπὸ τοῦ π[ο]ιοῦ ἔτους τῶν κυρίων. φόρου

⁴ Cf. P. Michigan II, Intr. p. 3. La déclaration impersonnelle, appuyée d'un serment, que contient ce même papyrus 122 (l. 27 à 33) ne saurait, à aucun titre, être rapprochée de la première partie de notre papyrus. Les indéfinis se retrouvent d'une manière intermittente dans quelques papyrus: P. Maspero 67058 III l. 6; VI l. 19; 67154 verso l. 6; 67243 (décrit p. 187); *Sammelbuch* 6000; *Wiener Studien* IX p. 265; P. Lond. III 1157 verso (p. 111), sans que l'on ait affaire à un vrai formulaire, semble-t-il. Cf. aussi Démosthène, *Sur l'organ. financière*, 5.

τοῦ παντὸς κ[ατ' ἔτ[ο]ς ἕκ[αστον] δραχμῶν ποσῶν
 καὶ ἐξερέτ[ω]ν [ἐλαίας ἐκλεκτῆς ἀρταβῶν ποσῶν
 ἀχεινδύνων καὶ [ἀνυπολόγων καὶ ἐπιτελέσω
 τὰ ἔργα πάν[κ]τ[α] χωματισμούς ποτισμούς
 20 ὑποσχισμούς διβολ[η]τοῦς σκαφητοῦς ξη-
 ρολογείας κατα[σ]πασ[μούς] καὶ τὰ ἄλλα
 ὅσα καθήκει ἐκ τοῦ ἰδίου τοῖς δέουσι καιροῖς
 βλάβος [μ]η[δ]ὲν ποιῶν, [πάντα (?) δ' ἀποδώσω τῷ δέον-
 τι καιρῷ [ἐν] τῷ κτ[ή]ματι, τῶν δὲ δημοσίων
 25 πάντων ὄντων πρ[ὸ]ς σὲ καὶ μετὰ τὸν
 χρόνον παραδώσω [τὸν] ἐλαιῶνα ὡς πρόκει-
 ται καθαρὸν ἀπὸ θρύου [κ]α[λά]μου ἀγρώστεως
 δίσης πάσης ἐὰν φέν[η]ται μισθῶσαι

1 l. : ἐγγίη — 4 l. : ἐγγυᾶσθαι et ἐμφανείας — 7 l. : ἐκβιβάζω — 12 l. : παρὰ
 τινός — 17 l. : ἐξαιρέτων — 18 l. : ἀκινδύνων — 19—20 l. : ἐηρολογίας — 22 l. :
 καθήκει — 28 l. : δείσης et φαίνεται.

2. Haste verticale après στρ.

3. Preisigke ne mentionne la désignation par οἱ κύριοι Σεβαστοί que pour
 Septime-Sévère et Caracalla (198—209) dans des documents d'un genre très
 différent. E. Seidl⁵ la signale dans des serments, pour Verus et Marc-
 Aurèle (161—169) et pour Septime-Sévère et Caracalla; elle n'est pas atte-
 stée, du moins pas encore, pour Marc-Aurèle et Commode (176—180). Il
 est difficile de se prononcer pour l'un des trois laps de temps que l'on
 peut envisager.

4—5. μονῆς καὶ ἐμφανείας apparaissent, dans les déclarations similaires, après
 le nom de celui que cautionne le déclarant, sauf dans des papyrus du 4^{ème}
 s. (cf., p. ex., P. Lips. 47 l. 9).

6. ὅποτεν ἐάν: confusion entre des formules voisines (cf., p. ex., BGU 92 l. 16:
 ὅποτεν; BGU 581 l. 10: ὅποτε ἐάν; P. Flor. 8 l. 7: ὅπηνικα ἐάν).

7. Les textes parallèles portent régulièrement: ἐγὼ ὁ αὐτός.

⁵ E. Seidl, *Der Eid im römisch-ägyptischen Provinzialrecht* (Münchener Bei-
 träge XVII), p. 13 et 14.

8. Le θ est en surcharge sur une lettre inidentifiable. L'ensemble de la ligne a été très difficile à lire; après élimination, la lecture proposée paraît la seule possible paléographiquement; pour le sens, cf. plus bas. $\epsilon\eta\gamma$: noter l'iotacisme et la présence d'un tréma sur ι .
11. Il n'y a plus rien après ποθεν .
15. $\pi\iota\omicron\tau\omicron\upsilon$ préserve le choix du copiste entre $\epsilon\text{νεστ\omega}\tau\omicron\varsigma$ et $\epsilon\text{ισ\iota\acute{\iota}\nu\omicron\tau\omicron\varsigma}$ (cf. Waszyński, *Die Bodenpacht*, p. 64—65). $\epsilon\tau\omicron\upsilon\varsigma$ était peut-être rendu par le sigle habituel.
17. Pour $\epsilon\lambda\alpha\iota\acute{\alpha}\varsigma$ $\epsilon\kappa\lambda\epsilon\kappa\tau\acute{\eta}\varsigma$, cf. PSI 33 l. 16; BGU 603 l. 17—18 et 37; P. Oxy. 639 (décrit). $\acute{\alpha}\rho\tau\alpha\beta\omega\acute{\nu}$ $\rho\omicron\sigma\omega\acute{\nu}$: en fait, BGU 603 l. 18—19: $\acute{\alpha}\rho\tau\acute{\alpha}\beta\eta\gamma$ $\mu\iota\alpha\upsilon$ et PSI 33 l. 16—17: $\acute{\alpha}\rho\tau\acute{\alpha}\beta\eta\varsigma$ $\zeta\eta\mu\iota\sigma\upsilon$.
18. Malgré les dictionnaires de Preisigke et Kiessling, l'ordre $\acute{\alpha}\kappa\iota\acute{\nu}\delta\omicron\nu\omicron\varsigma$ $\kappa\alpha\iota$ $\acute{\alpha}\nu\omicron\pi\acute{\omicron}\lambda\omicron\gamma\omicron\varsigma$ semble très rare (le P. Ianda 26 l. 17—18, daté de 98 p. C., en est un exemple); il n'est cependant pas possible de restituer autrement les lacunes des l. 17 et 18. Pour la valeur juridique de ces termes, cf. Ture Kalèn, *Berl. Leihg.*, p. 194.
- 19—21. Restitué d'après St. Pal. XX 70, l. 23 sq. Pour $\delta\iota\beta\omicron\lambda\eta\gamma\tau\omicron\upsilon\varsigma$, cf. P. Fay. 112 l. 4 (et pour $\sigma\alpha\kappa\alpha\eta\gamma\tau\omicron\upsilon\varsigma$, l. 2—3); P. Amh. 91 l. 11; P. Teb. 378 l. 19. Cf. aussi Ture Kalèn, o. c., p. 194.
- 23—24. Cf. CPR 45 l. 19—20.
24. $\delta\acute{\epsilon}$ ne figurait peut-être pas dans le texte.
- 26—27. Devant $\kappa\alpha\theta\alpha\rho\acute{\iota}\nu$, on peut hésiter paléographiquement entre $\kappa\alpha\iota$ et $\tau\alpha\iota$. La formule a été choisie d'après le P. Amh. 91 l. 23.

La proposition de bail pour la location d'une olivette ($\mu\iota\sigma\theta\omega\sigma\iota\varsigma$ $\epsilon\lambda\alpha\iota\omega\acute{\nu}\omicron\varsigma$) se rattache dans ses grandes lignes au type général de proposition de bail concernant des terres arables, des vergers, des palmeraies, etc...: indications essentielles concernant les contractants éventuels, caractéristiques de l'olivette, durée prévue du bail, fixation de la rente locative et des prestations spéciales, promesse de se conduire en bon locataire, de payer les redevances en temps voulu (sauf les charges publiques) et de restituer l'olivette en bon état d'entretien. Jusqu'à présent on ne connaît guère qu'une douzaine de $\mu\iota\sigma\theta\acute{\omega}\sigma\epsilon\iota\varsigma$ $\epsilon\lambda\alpha\iota\omega\acute{\nu}\omicron\varsigma$, presque toutes d'époque romaine⁶; aucune ne correspond au formulaire, mais la restitution n'est pas douteuse⁷, sauf à la ligne 23 où $\pi\acute{\alpha}\nu\tau\alpha$ est

⁶ A. C. Johnson, *Roman Egypt*, p. 101 sq. Cf.: H. Comfort, *Prolegomena to a Study of late Byzantine Land-Leases* dans *Aegyptus* XIII (1932) p. 589—609.

⁷ Des listes de documents utilisables se trouvent dans: Waszyński, *Die Bodenpacht*, p. 13 et 169 sq.; P. Collart et P. Jouguet, *Bail de verger datant de la 28ème année de Philométor* dans *Aegyptus* V (1924) p. 130 et N. Hohlwein, *Palmiers et palmeraies* dans *Etudes de Papyrologie* V (1939) p. 1 à 74. Pour la restitution, ont été particulièrement mis à contribution: St. Pal. XX 70 (=SB 5126), CPR 45, P. Ryl. 172, P. Amh. 90 et 91, P. Teb. 378 et P. Philadelphie 12 (double du PSI 33).

un pis aller, étant donné la longueur de la ligne, pour désigner le φόρος et les ἐξαιρέτα. La fixation des prestations spéciales en olives noires est normale⁸; les travaux d'entretien énumérés conviennent bien à une olivette⁹; quant à la date de paiement de la rente, elle semble avoir varié, dans les contrats de bail et les reçus, entre Athyr et Tybi¹⁰.

L'ἐγγύη a été étudiée par Mitteis, puis par E. Seidl¹¹ qui l'appelle une *mit Eid bekräftigte Gestellungbürgschaft* et en énumère six exemples, dont le BGU 581 et le P. Grenf. II 62 qui nous ont permis de combler les lacunes. La formule de serment est suivie dans ces papyrus, pour autant qu'ils ne soient pas mutilés, d'une déclaration du type: Ἐγράφη διὰ Ἡρακλείδου νομογράφου, ἐπακολουθοῦντος Πτολεμαίου ὑπηρετού. Cette dernière formule (ou une formule approchante) se trouve dans un certain nombre d'actes contenant un serment promissoire, à une exception près¹², et l'intervention de l'hypérete¹³ du stratège confère un caractère officiel au serment transcrit par le nomographe. E. Seidl¹⁴ reconnaît que le serment par l'empereur n'est pas purement écrit et qu'il faut la présence d'un fonctionnaire habilité à le recevoir. Nous lirions volontiers aux lignes 8 et 9: ἐπ]ἀκολουθοῦν(το)ς τινὸς ὑπηρετού.

Le nomographe, dont l'existence est mentionnée de 7 à 224 p. C.¹⁵, figure, à un titre autre que celui de contractant ou déclarant, dans une vingtaine d'actes dont la majorité comportent un

⁸ Cf. P. Oxy. 1631, ad l. 23.

⁹ Cf. P. Fay. 112 et M. Schnebel, *Die Landwirtschaft im hellenistischen Aegypten* (Münchener Beiträge VII), p. 306—307.

¹⁰ M. Schnebel, o. c., p. 309.

¹¹ Mitteis, *Chrest.* II N° 354 (intr.); Seidl, o. c., p. 111 et 112. La nature exacte (judiciaire ou administrative) de l'ἐγγύη apparaît encore incertaine aux deux auteurs.

¹² La plupart figure dans les listes de Seidl, o. c., p. 79—80, 110 et 111. Ce sont, classés par date, les P. Oxy. 260; P. Hamb. 4; P. Fouad 22; BGU 647, 581, 891 r, 891 v; P. Ryl. 88; P. Fay. 24; BGU 92 (cf. 649 et 730); P. Grenf. II 62, s'échelonnant entre 59 p. C. et 211 p. C. L'exception est constituée par BGU v 647.

¹³ Il s'agit d'un fonctionnaire subalterne, voire même d'un appariteur selon Mitteis, ad N° 354. Dans le P. Grenf. II 62, c'est un μαχαιροφόρος qui intervient dans les mêmes conditions.

¹⁴ O. c., p. 135; cf. P. Giessen 45, intr.

¹⁵ P. Mich. V 345 l. 8 et P. Gen. 42 l. 32.

serment¹⁶, cependant que les autres indiquent simplement que le nomographe a fait fonction de scribe. Jusqu'à la publication des P. Michigan V (1944), la littérature sur le nomographe était relativement abondante et assez incertaine¹⁷; depuis M. Boak¹⁸ a montré, pour la première moitié du 1er s. p. C., le rôle essentiel, dans le *grapheion*, du nomographe en qui il voit un concessionnaire officiel¹⁹.

Dans ces conditions, et sans pouvoir toutefois préciser si notre caution de *μονὴ καὶ ἐμφάνεια* concerne la justice ou l'administration, il faut admettre que, pendant une période qui embrasse au moins le 2ème s. p. C., c'était le nomographe qui avait la charge de rédiger par écrit certaines déclarations faites sous serment. La présence d'une *μισθωσις ἐλαϊῶνος* dans notre papyrus confirme la préparation par le nomographe des actes concernant les *bona*. Pour cette catégorie d'actes, le nomographe n'avait pas à faire état, par écrit, de sa qualité, tandis que pour les serments il devait agir en même temps comme témoin. Il s'ensuit que, dans les autres actes, le nomographe ne paraît qu'en tant que scribe bienveillant et non en qualité de nomographe²⁰.

[Université de Strasbourg]

J. Schwartz

¹⁶ Cf. note 12.

¹⁷ Citons, à partir de 1910; Preisigke, *Girowesen*, p. 277 n. 1; P. M. Meyer, dans P. Hamb. 4 (Intr., p. 14 et ad l. 15); N. Hohlwein, *L'Égypte romaine*, p. 347; Mitteis, *Grundz.* II, p. 56 n. 7; P. M. Meyer, *Juristische Papyri*, p. 151; BGU 1589 (comm.); P. Oslo 36, ad l. 16; P. Fouad 22, ad l. 18.

¹⁸ P. Mich. V Intr. p. 2; cf. encore P. Mich. II Intr. p. 4.

¹⁹ P. M. Meyer (P. Hamb., p. 14 et *Juristische Papyri*, p. 295) voyait en lui le concessionnaire d'une charge d'écrivain public pour la rédaction de documents.

²⁰ Les P. Fay. 36, P. Mich. III 178, P. Oslo 36 (cf. ad l. 16), P. Fay. 28, BGU 888 et P. Gen. 42 semblent bien illustrer ce cas.